REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNE DE BARBEREY SAINT SULPICE

****

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 022-2023 du 06 mars 2023

OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – Angle des rues Jules Ferry/Robert Baudouin

Le Maire de la Commune de Barberey Saint Sulpice,

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- VU le code de la route, notamment l'article R.411-8 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie ;
- CONSIDÉRANT que le terrassement pour un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS nécessite de réglementer la circulation des véhicules à l'angle de la Rue Jules Ferry et Rue Robert Baudouin ;

ARRÊTE :

Article 1er : A compter du 20 avril 2023 et pour une durée de 15 jours, la circulation de tous véhicules sera réglementée à l'angle de la Rue Jules Ferry et de la Rue Robert Baudouin. La chaussée sera restreinte mais maintenue sur une largeur de 4 mètres. Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules sur les 4 places concernées par le terrassement. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 4 : M. Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Barberey-Saint-Sulpice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Barberey Saint Sulpice, le 6 mars 2023,
Le Maire,

MAIRIE BARBEREY-St-SULPICE

Alain HUBINOIS,